



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 4 février 2026

(Webconférence)

Délibération n° 2026-21

Adaptation des modalités de financement des mobilités longues Erasmus+

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 4 février 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver les modalités pour les mobilités longues Erasmus+ d'une durée comprise entre 60 jours et 12 mois, relevant du programme KA131 :

- le montant total de la bourse Erasmus+ attribuée à un étudiant au titre d'une mobilité longue est plafonné à 5 000 € ;
- ce plafond s'applique à l'ensemble des mobilités longues Erasmus+ KA131, dans le respect des durées et conditions prévues par le programme ;
- le montant du plafond est révisé annuellement, en fonction du montant de la subvention Erasmus+ KA131 notifiée à l'Université des Antilles par l'Agence Erasmus+ France ;
- ce plafonnement concerne exclusivement la part de financement Erasmus+ KA131 et ne remet pas en cause le principe de cumul avec d'autres aides à la mobilité, notamment les aides nationales ou territoriales telles que l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) ou les dispositifs portés par LADOM, dans le respect des règles propres à chacun de ces dispositifs.

Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	26
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	26

L'adaptation des modalités de financement des mobilités longues Erasmus+, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 05 février 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr